

COMMUNE DE GUEREINS
Compte-rendu de la séance du conseil municipal
du jeudi 27 mai 2021

Le jeudi vingt-sept mai deux mille vingt-et-un, à dix-huit heures trente, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, salle du conseil municipal, le conseil municipal de la commune de GUEREINS.

Convocation du 21 mai 2021.

Etaient présents :

Madame Claude CLEYET-MARREL, Monsieur Thierry SEVES, Madame Delphine TRONCI, Monsieur Jacques MARAILLAC, Monsieur Daniel MICHEL, Madame Joëlle CHAIGNEAU, Monsieur Stéphane DUFOUR, Monsieur Stéphane MELINON, Monsieur Laurent PERRI.

Etaient absents excusés :

- Béatrice GAMBINO (a remis pouvoir à Claude CLEYET-MARREL) ;
- Sandra CLEANTHOUS (a remis pouvoir à Delphine TRONCI) ;
- Nathalie GOUILLON (a remis pouvoir à Thierry SEVES) ;
- Anne GUYON (a remis pouvoir à Jacques MARAILLAC) ;
- Fabrice VIOLLET ;
- Isabelle BOUSSEMART.

Monsieur Jacques MARAILLAC est désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal, en application de l'article L 2121-15 du CGCT.

Monsieur Jacques MARAILLAC fait observer une omission sur le point N°4 du compte-rendu du conseil municipal du 28 avril 2021 et demande à ce que soit rajouté le lieu d'implantation du panneau décidé lors de ce conseil du 28 avril 2021, à savoir : en face de l'ancienne poste. Ce rajout sera effectué.

1. Convention avec ENEDIS pour analyse d'impact d'un projet d'implantation de bornes pour véhicules électriques

Monsieur Jacques MARAILLAC présente un projet de convention entre la commune de Guéreins et ENEDIS.

Cette convention :

- Définit les conditions dans lesquelles ENEDIS effectue une analyse de l'impact sur le réseau public de distribution d'électricité (RPD) des projets d'installation de bornes de recharge de véhicules électriques portés par la commune, en fonction de la localisation de chaque site identifié et de la puissance des raccordements demandée.
- Précise les conditions dans lesquelles la commune est informée du suivi et du bon déroulement de ses raccordements.

Monsieur MELINON interpelle le conseil municipal sur la question de savoir si c'est à la commune de prendre en charge ce genre d'équipement et Monsieur MARAILLAC répond qu'il ne s'agit que d'une étude de faisabilité.

Considérant qu'il ne s'agit que d'une étude de faisabilité, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Accepte cette convention
- Autorise Madame le Maire à la signer.

2. Voie bleue : convention de gestion et d'entretien de la voie bleue avec la CCVSC et convention de mise à disposition

Monsieur Laurent PERRI présente un projet de convention de gestion et d'entretien de la voie bleue avec la CCVSC. Il précise que c'est un premier jet qu'il appartient à la commune de faire ses observations sur ce projet.

Après avoir entendu la présentation et les commentaires de Monsieur Laurent PERRI sur les différents articles de cette convention, le conseil municipal effectue les observations suivantes :

- Il n'y aura pas de poubelle sur la véloroute ;
- Il conviendra de se faire préciser si la CCVSC compte refacturer l'entretien des bords francs car cela doit être clair et la commune ne souhaite pas que cet entretien lui soit refacturé.
- Il conviendra de supprimer l'article 5 qui n'a selon le conseil municipal pas d'intérêt ou se faire préciser son intérêt par des juristes ;
- Il conviendra de retirer la phrase de l'article 6 « En particulier, le ramassage des détritiques, considéré à la charge de la commune par la présente convention, est soumis à une clause de revoyure dans un délai de 2 ans après mise en service de la véloroute et réalisation des aménagements par la communauté de communes. En fonction du bilan partagé réalisé à l'issue de ces deux années de fonctionnement et selon la fréquentation de la véloroute, une évolution des dispositions de la présente convention pourra être envisagée de manière concertée entre l'ensemble des communes concernées et la communauté de communes » ;
- La commune ne compte pas prendre en charge ni réaliser ce qu'elle ne faisait pas avant (ramassage des feuilles et entretien des aires de pique-niques notamment).

Monsieur Laurent PERRI est chargé de faire remonter ces observations à la CCVSC.

3. Convention de veille foncière avec la SAFER

Madame le Maire présente un projet de convention de veille foncière entre la Commune de Guéreins et la SAFER Auvergne Rhône-Alpes.

Par cette convention, la commune et la SAFER s'entendent sur les modalités de mise en place d'un dispositif d'information, de veille foncière et d'intervention foncière. L'objectif visé est de permettre à la collectivité de :

- Connaître, sur une partie de son territoire, toutes les déclarations d'intention d'aliéner (DIA), également appelées « notifications de projets de vente », portées à la connaissance de la SAFER ;
- Être alertée par mail en temps réel des projets de mutation ;
- Se porter candidate à l'amiable ou en lieu et place de l'acquéreur notifié, par l'exercice du droit de préemption de la SAFER dans le respect des objectifs définis par l'article L.143-2 du Code rural et de la pêche maritime.

Ainsi, la Collectivité sera en mesure de :

- Contribuer à la dynamique agricole d'une partie de son territoire
- Protéger l'environnement et les milieux naturels ;
- Anticiper et combattre certaines évolutions (spéculation, changement de vocation des sols, mitage, dégradation des paysages, etc.) ;
- Acquérir des réserves foncières pouvant concourir à la mise en œuvre de sa politique foncière agricole et naturelle ;
- Accompagner la réalisation d'équipements publics ou économique nécessaires à son développement ;
- Constituer des réserves foncières compensatoires agricoles ou naturelles ;
- Etc ;
- Par ce dispositif, la collectivité et la SAFER s'engagent à faciliter la communication le plus en amont possible de toute opportunité de vente de terres agricoles et naturelles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Accepte cette convention
- Autorise Madame le Maire à la signer.

4. Délibération pour la gratuité des panneaux signalétiques des commerces

Madame le Maire propose d'instituer la gratuité des panneaux signalétiques des commerces de Guéreins afin d'aider les commerces qui s'installent sur Guéreins.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le conseil municipal vote pour la gratuité des panneaux signalétiques des commerces de la commune.

5. Fonds de concours investissement pour travaux de voirie

Vu le code général des collectivités territoriales et son article L5214-16 V.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2019-05/28/01 du 28 mai 2019 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours d'investissement relatifs à l'aménagement de voirie ou à d'autres projets communaux, hors projets touristiques.

Vu la délibération du Conseil Communautaire 2020/03//30/15 du 30 mars 2021 approuvant la mise en place d'une dotation exceptionnelle du fonds d'investissement relatifs à l'aménagement de la voirie ou autres projets communaux pour l'année 2021.

Vu les projets d'investissements de voirie de la commune, pour un montant total estimé de 87 125, 00 H.T, euros, à savoir :

- Chemin de Ferrary ;
- Rue des Perses ;
- Devant l'ancienne Poste ;
- Rue du Cointier ;
- Barrières de ville.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de solliciter le fonds de concours pour le projet d'aménagement de la voirie et autres projets d'investissements communaux pour le montant maximum pouvant être sollicité en 2021, soit 26 353 euros.

6. Désignation d'un élu communal référent PCAET « Plan Climat Air Energie Territorial »

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de désigner un élu référent PCAET et un élu communal suppléant PCAET.

Celui-ci aura pour rôle de :

- Faire le relais entre la commune et la communauté de communes dans la mise en œuvre des actions et leur suivi ;
- Faire remonter à la communauté de communes les actions réalisées par la commune dans le cadre du programme d'actions validé via un partage de fichier commun à mettre en place ;
- Participer aux ateliers thématiques (par exemple mobilité) pour lesquels la commune est pilote de l'action ou partenaire associé ;
- Assister aux formations/réunions d'information prévues dans certaines fiches actions du PCAET.
- Faire le relais auprès des habitants de la commune ou autres acteurs du territoire dans le cadre d'actions d'informations et de sensibilisation.

Monsieur Stéphane DUFOR est désigné élu communal référent PCAET.

Monsieur Stéphane MELINON est désigné élu communal suppléant pour le PCAET.

7. Déclarations d'intention d'aliéner

Madame le Maire présente le tableau récapitulatif des déclarations d'intention d'aliéner.

Il n'est pas exercé de droit de préemption sur ces parcelles.

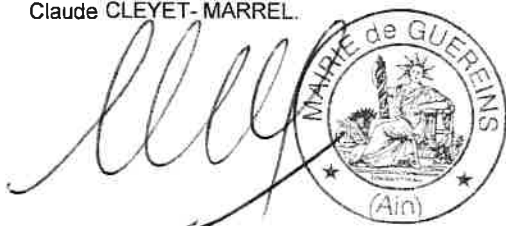
8. Questions diverses

- Madame Claude CLEYET-MARREL rend compte de la réunion qu'elle a eue avec la CAF de l'Ain pour la signature de la convention CAF. Elle informe le conseil municipal qu'à cette occasion, Madame BISIGNANO a fait part de son souhait de voir mutualiser le périscolaire et les équipements sportifs des communes.
- Madame Claude CLEYET-MARREL invite les élus à compléter le tableau des permanences électorales. Monsieur Thierry SEVES indique qu'il va appeler les élus absents pour les inviter à s'inscrire à la tenue des permanences électorales.
- Madame Claude CLEYET-MARREL indique que la société SIGMARISK a adressé un planning relatif à la procédure de renouvellement des contrats d'assurance. Il sera adressé aux conseillers.
- Madame Claude CLEYET-MARREL informe le conseil municipal des opérations préalables aux élections : formation de la secrétaire chargée des élections et récupération du matériel électoral par Monsieur Daniel MICHEL.
- Monsieur Stéphane MELINON demande s'il est possible de passer les horaires des séances du conseil municipal plus tard. Madame Claude CLEYET-MARREL ne souhaite pas les remettre à 20 heures 30. Monsieur Jacques MARAILLAC propose de faire un mail de sondage des élus.
- Madame Delphine TRONCI informe le conseil municipal que la nouvelle ATSEM a été recrutée et que Madame BRAC DE LA PERRIERE est absente jusqu'au 18 juin 2021.
- Monsieur Thierry SEVES indique avoir pris contact avec la commune de Genouilleux pour obtenir le nombre d'enfants sur les années scolaires 2019-2020 et 2020-2021 pour le calcul de la répartition des dépenses du RPI.
- Monsieur Stéphane MELINON informe le conseil municipal qu'un arbre est coincé au niveau de la pelle de la Calonne et qu'il conviendra de le faire enlever rapidement.
- Monsieur Jacques MARAILLAC informe avoir été informé par le Département que celui-ci prévoit des travaux sur le pont de Belleville avec alternat cet été et des travaux entre le rond-point de la Grenouille et le pont de Belleville la nuit.
- Monsieur Daniel MICHEL informe le conseil municipal des points suivants :
 - o Il convient de changer une ampoule grillée dans la chambre froide. Monsieur Thierry SEVES lui indique qu'il s'agit d'une ampoule standard.
 - o Il convient de couper le chauffage à la cantine et à l'école ;
 - o La porte d'un vestiaire du stade a été trouvée ouverte ;
 - o Un cadenas du club de boules a été coupé au stade ;
- Madame Claude CLEYET-MARREL rappelle que c'est à la commune d'assurer la propreté sur la voirie communautaire.

Ainsi fait et délibéré.

La séance est levée à 21 heures 45.

Madame le Maire,
Claude CLEYET-MARREL.



Le secrétaire de séance,
Jacques MARAILLAC.

